

 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016
VALENT AVIS 2016 FIP
 IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2015

Retrouvez ce document sur impots.gouv.fr.
 Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

MME RETI SOPHIE
 145 RUE JULIARD
 76400 FECAMP

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	98 78 987 654 321 C	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 0 €	
Revenu fiscal de référence :	8 327		
Référence du document :	16 76 7654321 22		
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :			
145 RUE JULIARD 76400 FECAMP			
Numéro FIP :	760 01 12 9876543210 1	Les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés. Ils vous seront remboursés ultérieurement par virement ou lettre-chèque.	
Numéro d'ordre :	1		
Date d'établissement :	04/05/2016		

Vos démarches


- ➔ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'imôts, déposer vos réclamations et pour les consulter grâce à votre messagerie électronique.
- ➔ **Par téléphone :** Le service reçoit service pour des renseignements généraux : 0810 (appel 0910 46 76 07) - Votre service des finances publiques pour tous autres questions personnelles.
- ➔ **Sur place :** Votre centre des finances publiques. Retrouvez les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique « Nos contacts ».

*Service 0,06 € / min + prix appel

Indépendamment des sanctions fiscales encourues de son délinquant, le fait pour une personne de ne faire déclarer indûment par une administration publique, par quelque moyen qu'elle soit, un document déposé et constaté en tant que débiteur ou une qualité ou à accorder une reconnaissance au profit de leur état d'impositionnement de plus de 20 000 € d'impôts en vertu des dispositions de l'article 401 A du code général de l'imposition des personnes, est puni de l'emprisonnement de un an et de l'amende de 100 000 € ou de l'une des deux peines si le fait est commis en vue de réaliser un avantage fiscal ou de bénéficier d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, ou d'un paiement ou d'un avantage fiscal.

NOUVEAUTÉ À COMPTER DE 2016 : L'AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES USAGERS QUI DÉCLARENT EN LIGNE BÉNÉFICIENT IMMÉDIATEMENT D'UN AVIS

 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016
VALENT AVIS 2016 FIP
 IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2015

Retrouvez ce document sur impots.gouv.fr.
 Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

MME RETI SOPHIE
 145 RUE JULIARD
 76400 FECAMP

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	98 78 987 654 321 C	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 0 €	
Revenu fiscal de référence :	8 327		
Référence du document :	16 76 7654321 22		
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :			
145 RUE JULIARD 76400 FECAMP			
Numéro FIP :	760 01 12 9876543210 1	Les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés. Ils vous seront remboursés ultérieurement par virement ou lettre-chèque.	
Numéro d'ordre :	1		
Date d'établissement :	04/05/2016		

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avril 2016

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

La direction générale des Finances publiques offre un nouveau service aux déclarants en ligne : un avis d'impôt instantané, dénommé « avis de situation déclarative ». Cet avis est immédiatement fourni à l'issue de votre déclaration des revenus en ligne, pour simplifier vos futures démarches !

À quoi sert cet avis ?

L'avis de situation déclarative vous permet de justifier de vos revenus et charges pour vos démarches auprès de tiers (banques, bailleurs, administrations...), tout comme l'avis d'impôt sur le revenu.

Vous l'obtenez dès la fin de votre déclaration en ligne, donc dès **mi-avril** si vous déclarez à l'ouverture du service. Vous pourrez ainsi constituer vos dossiers pour vos démarches administratives (prêt bancaire, bail, aide sociale...) sans avoir à attendre la réception de votre avis d'impôt, durant l'été.

Puis-je bénéficier de ce nouveau service ?

Pour bénéficier de ce nouveau service, il vous suffit de déclarer en ligne. Vous serez concerné, que vous soyez imposable ou non, si vous déclarez les revenus et charges les plus courants*.

Comment obtenir cet avis après ma déclaration en ligne ?

À la fin de votre déclaration en ligne, votre avis de situation déclarative vous sera immédiatement proposé pour téléchargement. Vous pourrez ensuite retrouver cet avis tout au long de l'année et pendant 3 ans dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr.

À quoi ressemble cet avis ?

Il se présente comme les avis d'impôt habituels et contient les mêmes informations.

Comment faire si je ne dispose pas d'imprimante ?

Comme tous vos avis d'impôt, votre avis de situation déclarative peut être imprimé à partir de n'importe quel ordinateur relié à une imprimante : chez des amis, dans un cybercafé, etc.

Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer votre avis, vous pouvez envoyer le PDF par courriel à votre interlocuteur ou lui transmettre simplement les 2 identifiants suivants : votre numéro fiscal et la référence de l'avis (cadre « vos références » de votre avis). L'interlocuteur pourra alors vérifier son authenticité sur impots.gouv.fr/verifavis.

* Il s'agit de tous les revenus et charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt dont le report s'effectue sur la déclaration principale de revenus (déclaration n°2042). Les revenus professionnels d'activités non salariées ainsi que les réductions et crédits d'impôts les plus complexes ne sont donc pas concernés par cet avis dans un premier temps.